

la loi actuelle. Dans le projet d'amendement du paragraphe 1er, je rayerais tous les mots à l'exception de ceux prohibant la confection, l'emmagasiner, la mise en vente, ou la vente d'imitations ou de composés du sucre ou du sirop d'érable. Le paragraphe 2 qui définit en quoi consiste le sirop ou le sucre d'érable adultéré, n'est pas modifié. Dans le paragraphe 3, qui restreint l'emploi du mot "érable" au pur sirop et pur sucre d'érable, les mots "sauf toute disposition à ce contraire" sont élagués. Le paragraphe 3 modifie la loi existante dans laquelle les mots "qui est ou", en combinaison avec le reste du paragraphe, ont l'effet de prohiber l'emploi du mot "érable" même pour désigner le pur sucre ou le pur sirop d'érable.

M. DEMERS (texte): Monsieur le Président, dans la section 29a, il faudrait faire aussi un amendement à la sous-section 3, en retranchant dans les lignes 6 et 7, deuxième page du bill, le mot "pure", si nous voulons rencontrer le but poursuivi par la section 29a qui a pour objet de livrer au public un produit absolument pur.

Tel que ce sous-paragraphe 3 est rédigé, il semblerait que sur un produit qui n'est pas pur, on pourrait mettre les mots "maple sugar" ou "maple syrup", pourvu qu'on n'emploie pas le mot "pure". Je crois qu'il faudrait retrancher le mot "pure" dans ces deux lignes.

L'hon. M. BLONDIN (texte): Dois-je comprendre que mon honorable ami suggère que l'article devrait se lire en retranchant les mots "pure maple" ?

M. DEMERS (texte): Non, mais en retranchant simplement le mot "pure". Donc, je soumetts d'amender cette sous-section 3 en retranchant purement et simplement le mot "pure" dans les lignes 6 et 7 de façon à ce que la fin de ce sous-paragraphe se lise comme suit:

Propre à faire croire que c'est du sucre ou du sirop d'érable.

Si nous adoptions le bill tel qu'il est maintenant devant nous, un fabricant ou une personne qui mettrait simplement sur son étiquette "maple sugar" ou "maple syrup", ne pourrait pas être poursuivie parce qu'elle n'aurait pas mis les mots "pure maple".

L'hon. M. BLONDIN (texte): Cette section est faite afin d'empêcher l'usage du mot "maple" pour des combinaisons de sirop, comme par exemple "mapling". Ainsi cette partie de la section se lit comme suit:

Qui n'est pas du pur sucre ou du pur sirop d'érable sera étiqueté ou marqué d'une manière propre à faire croire que c'est du pur sucre ou du pur sirop d'érable.

Si je comprends bien le bill, il a pour but d'empêcher de se servir du mot "maple" ou "érable", en aucune façon quelconque et il couvre le cas prévu par mon honorable ami si je l'ai bien compris.

M. DEMERS (texte): Ce n'est pas mon opinion, et je reste convaincu que si nous voulons arriver au but que nous poursuivons, il nous faut retrancher le mot "pure" dans les lignes 6 et 7.

L'hon. M. BLONDIN (texte): Il n'y a pas de mal à adopter l'amendement de l'honorable député de Saint-Jean et Iberville, et je propose d'enlever le mot "pure" tel qu'il vient de l'indiquer.

L'hon. M. BUREAU: Pourquoi?

L'hon. M. BLONDIN (texte): Nous défendons au commerçant de se servir du mot "maple" ou "érable" sur ses produits, à moins que ses produits soient purs, mais tel que ce projet de loi est préparé, notre défense ne semble pas s'étendre à la boîte; en d'autres termes, ce bill ne pourvoit pas au cas des caisses ou boîtes contenant des récipients dont le contenu serait falsifié.

L'hon. M. BUREAU (texte): Dans la sous-section 3 nous retranchons les mots "resembles maple sugar or maple syrup and which". Est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux de retrancher tous les mots jusqu'à "and any article", dans la septième ligne, parce que les mots qui sont compris dans l'acte entre la deuxième et la septième ligne ne sont mis là que pour couvrir le cas où vous auriez permis la vente de mélange de sirop d'érable ou d'imitations de sirop d'érable.

M. BURNHAM: Je ne désire pas mettre un terme au divertissement de la Chambre, mais quiconque s'y entend le moins sait qu'un sirop d'érable peut être pur tout en étant dégoûtant. Le sirop d'érable tiré d'arbres croissant sur un terrain bas est tout simplement putride. Si donc le ministre désire garantir le public contre l'achat d'un sirop d'érable inférieur, il lui faudra prendre d'autres mesures que d'exiger simplement qu'il soit pur.

L'hon. M. BUREAU: Le paragraphe 3 est ainsi conçu:

Sauf ainsi qu'autrement prescrit en la présente loi le mot "érable" ne doit pas être employé, soit isolément soit en combinaison avec tout autre mot ou tous autres mots, ou lettre ou lettres, sur l'étiquette ou autre marque, vignette ou légende d'un contenant renfermant